



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 mai 2024

Date de publication : 16/05/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/04/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 mai 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Aigrefeuille d'Aunis (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE (pouvoir à Lydie BERNARD)

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGET (pouvoir à Gilles BOUTEILLER)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine VACHON)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Fixation du montant de la cotisation annuelle de la commune de Saint Ouen d'Aunis
sollicitant son adhésion au Syndicat mixte



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Fixation du montant de la cotisation annuelle de la commune de Saint Ouen d'Aunis
sollicitant son adhésion au Syndicat mixte

Contexte

Saint Ouen d'Aunis, commune non classée, souhaite adhérer au Syndicat mixte. En prévision de son adhésion et conformément à l'article 7-1-A des statuts du Syndicat mixte, il appartient au Bureau de fixer le montant de la cotisation pour les communes non classées.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de porter le montant de la cotisation de Saint Ouen d'Aunis à 50 €, en sa qualité de commune non classée.

Il convient de souligner que la commune a d'ores et déjà approuvé les statuts du Syndicat mixte et sa Charte par délibération du 18/12/2023 et ce, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat mixte.

Par suite, l'adhésion de la commune de Saint Ouen d'Aunis devra être soumise à l'approbation du prochain Comité syndical prévu le 26 juin 2024.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :

- fixer le montant annuel de la cotisation de la commune de Saint Ouen d'Aunis à 50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

